

3 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de modifier l'article 62 du statut du personnel de la Ville de Genève et de voter un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 2 112 300 francs.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du 11 septembre 2018. La commission, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, a étudié la présente proposition lors des séances des 25 septembre, 9 et 30 octobre 2018. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati pour ses indispensables notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'article 62, «Allocations pour enfants» du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) est modifié comme suit:

«En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire, pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel, d'un montant égal à la moitié de l'allocation prévue par la loi sur les allocations familiales cantonales;

»Pour les enfants suivant une formation, l'allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.»

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2 112 300 francs destiné à la prise en charge de l'augmentation de l'allocation pour enfants.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2018 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Historique

Dès 2010 le statut du personnel de la Ville de Genève (statut) pose, en son art. 62, le principe du versement, en complémentarité du droit cantonal, d'une allocation familiale pour chaque enfant de moins de 18 ans et d'une allocation de formation pour les jeunes de 18 à 25 ans sur la base d'une attestation de suivi.

C'est alors, dès cette date, que le règlement d'application du statut (Regap) définit en son art. 80 le montant de ces deux allocations, en les fixant à la moitié des montants prévus par la loi sur les allocations familiales cantonales. A cette époque les allocations familiales mensuelles étaient de 200 francs et celles pour formation de 250. Par conséquent les allocations municipales complémentaires versées dès cette date s'élevaient et s'élèvent toujours à 100 francs pour les enfants et 125 pour les jeunes en formation.

Il convient de préciser que dès le troisième enfant l'allocation familiale – qu'elle soit pour enfant ou pour jeune en formation – est relevée de 50 francs supplémentaires.

En 2012 le Canton a renforcé le montant des allocations familiales pour les enfants à 300 francs et celles pour les jeunes en formation à 400. Le Conseil municipal a quant à lui refusé, par trois fois, de voter une augmentation des montants des allocations municipales complémentaires.

En fait, indépendamment de la hauteur du montant des allocations municipales pour enfant et pour formation, cette façon de faire souffre d'un défaut en regard du principe constitutionnel de la légalité. Il y a ici une petite Genferei: en effet dans les autres cantons les rapports État-fonctionnaires sont soumis à des exigences limitées atténuées du principe de la légalité. Dans le canton de Genève prime le principe d'une stricte séparation des pouvoirs. En conséquence le Conseil administratif propose, par cet objet, au Conseil municipal de remanier l'art. 62 actuel puis d'expurger le Regap des règles dorénavant contenues dans le statut directement pour être tout à fait respectueux des exigences constitutionnelles genevoises.

Séance du 25 septembre 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, directeur adjoint

Sur la base d'une analyse en droit un problème d'ordonnancement des normes est apparu entre le statut et le Regap. En effet, ce qui a été indiqué concernant les allocations municipales complémentaires pour les enfants et les jeunes en formation dans le Regap en 2010 aurait dû l'être dans le statut. La présente proposition demande à ce que l'art. 80 Regap soit remonté au niveau de l'art. 62 du statut.

Dans les faits, s'il faut s'en tenir au texte, à savoir verser 50% de ce que verse le Canton, ce principe induit un surcoût des charges de 50% estimé à 2 112 300 francs. Les charges pour allocations municipales complémentaires au droit cantonal passeraient alors d'environ 4 millions actuellement à environ 6 millions en cas d'acceptation de la présente proposition dans son intégralité.

Il convient de préciser que seul le Conseil municipal peut décider d'un éventuel autre calcul, voire déterminer des montants fixés dans le statut.

Seule la Ville de Genève a introduit ce principe en Suisse. Si on examine plus en détail le statut, il est plus progressiste que celui des autres communes: par exemple la durée des vacances est plus longue et, en cas de maladie, la durée du paiement du salaire est de deux ans alors que pour les autres communes, elle n'est que de six mois. Les montants de 2010, respectivement 100 francs pour enfant et 125 francs pour jeune en formation, ont alors été le fruit d'une négociation calquée sur la moitié du droit cantonal en vigueur à cette période.

Séance du 9 octobre 2018

Bien que le protocole d'accord et son annexe aient bien été transmis aux commissaires des finances, une majorité revient sur le résultat du vote de la séance précédente pour auditionner, en plus des informations communiquées par écrit par le Conseil administratif et annexées au présent rapport, les représentant-e-s du personnel en argumentant sur le respect du partenariat social en vigueur en Ville de Genève.

La majorité affirme qu'il s'agit d'une modification du statut du personnel qui apparemment n'est pas celle qui avait été négociée par M^{me} Sandrine Salerno. C'est en raison de cette différence qu'elle estime cette audition nécessaire. Elle veut absolument avoir la confirmation de vive voix comme quoi tout a bien été discuté comme cela ressort du protocole. Elle tient à vérifier.

La minorité estime que la CF ne doit pas mener des consultations qui ont déjà été faites par l'exécutif. La disposition passe du règlement au statut et personne n'est pénalisé. Ce n'est pas à la CF de refaire le travail, d'autant que sur le fond il n'y a aucun changement.

Séance du 30 octobre 2018

Audition des partenaires sociaux, M^{mes} Tourki, coprésidente de la commission du personnel, Buchs du SIT, Béguelin du SSP, Bonvin, et Cabussat, respectivement présidente et membre du collège des cadres, sur la question du protocole d'accord

M^{me} Buchs, du SIT, estime que ce protocole est clair, son but étant de modifier le statut et son règlement d'application suite à un problème de hiérarchie des normes mis en évidence par le Conseil administratif. Le changement s'opère sur la forme, soit juste une partie du texte qui passe du Regap au statut, et pas sur le fond. Le souhait des partenaires sociaux est que ce protocole sur les allocations municipales complémentaires soit appliqué par le Conseil municipal.

Un commissaire demande si les partenaires sociaux sont au courant de l'amendement qui a été proposé par le Conseil municipal. Il exprime ensuite une inquiétude par rapport à cet amendement car, selon lui, contrairement à la loi sur les allocations familiales (AF), qui s'adapte au coût de la vie et propose une indexation des montants, celui-ci en fixant des chiffres ne propose pas d'adaptation. Il veut savoir si les partenaires sociaux sont d'accord avec ce changement.

M^{me} Buchs répond qu'elle n'a pas connaissance de cet amendement. Le statut négocié n'est pas appliqué aujourd'hui par le Conseil municipal de manière systématique depuis le changement des montants dans la LAF. Et elle explique qu'ils souhaitent que le statut s'applique tel qu'il a été négocié, à savoir le versement de la moitié du montant prévu par la LAF. Ce protocole d'accord avec le Conseil administratif n'est que la réitération de l'intention des organisations du personnel quant à l'application stricte du statut du personnel tel qu'il est rédigé. Pour ce qui est de l'adaptation au coût de la vie, il est par contre relevé que la LAF ne le prévoit pas. La demande des partenaires sociaux est qu'on applique le statut et le Regap et qu'on respecte le protocole d'accord signé le 5 septembre 2018.

Quant à la question de la rétroactivité, M^{me} Bonvin explique qu'il s'agit d'une discussion qui est en cours avec le Conseil administratif, un petit nombre de parents n'ayant pas donné l'information que leurs enfants étaient passés en études. Ce sont ces familles qui sont concernées par la rétroactivité et les négociations sont en cours. Par le biais de cet accord il s'agit de l'application d'un principe qui existe déjà. Le versement rétroactif des sommes dues n'aura probablement pas d'incidence significative sur le budget.

Discussion

Le Mouvement citoyens genevois est d'avis qu'ancrer les montants à la pratique actuelle ne péjore aucune situation et propose l'amendement ci-dessous:

Nouvel article 62 du statut

Article premier

En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire, pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel, d'un montant de 100 francs, 150 francs à partir du 3^e enfant.

Pour les enfants entre 16 et 25 ans suivant une formation, l'allocation s'élève à 125 francs, 175 francs à partir du 3^e enfant. Cette allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.

Article 2

Supprimé

Article 3

Supprimé

Article 4

Supprimé

Le Parti socialiste soutient l'amendement déposé par le Mouvement citoyens genevois qui ne préterite la situation d'aucune famille. C'est bien le Conseil administratif qui emploie et le Conseil municipal qui fixe les statuts. Il est récent au niveau de la loi cantonale que les allocations formation soient accordées indépendamment du revenu parental. Autrefois c'était réservé aux revenus modestes. Un progrès important a donc été fait pour tout le monde, à condition de prouver la réalité d'une formation suivie. On ne peut ici limiter la réflexion uniquement aux conditions de travail du personnel de la Ville, mais au contraire s'inscrire dans le cadre cantonal. En acceptant l'amendement proposé, la fonction publique municipale n'est pas pénalisée.

Ensemble à gauche est dérangé de ce que le Parti socialiste n'approuve pas que M^{me} Salerno, conseillère administrative a signé un nouveau protocole d'accord avec les syndicats. Selon eux l'amendement va faire économiser plus de 2 millions à la Ville. Ensemble à gauche votera la proposition telle que présentée et attend que M^{me} Salerno défende sa proposition avec vigueur en plénière. Un sous-amendement qui reprend l'article 8, alinéa 6 de la LAF est présenté: «Les montants sont indexés chaque année en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation.»

Les Verts ne voteront pas l'amendement du Mouvement citoyens genevois car il ne tient pas compte de la diminution du pouvoir d'achat, mais ils voteront la proposition.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra l'amendement car il estime que le Canton est déjà généreux envers l'ensemble des familles et que la Ville l'est également avec cette allocation supplémentaire auprès de son personnel.

Votes

Par 12 non (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve) le sous-amendement d'Ensemble à gauche est refusé.

Par 12 oui (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 Ve) l'amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté.

Par 12 oui (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve), la proposition PR-1312 amendée est acceptée.

Un rapport de minorité est annoncé par Ensemble à gauche.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

Article unique. – En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire, pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel, d'un montant de 100 francs, 150 francs à partir du 3^e enfant.

Pour les enfants entre 16 et 25 ans suivant une formation, l'allocation s'élève à 125 francs, 175 francs à partir du 3^e enfant. Cette allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.

Annexes à consulter sur le site internet:

- protocole d'accord du 5 septembre 2018
- annexe au protocole du 5 septembre 2018